



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3113**

commune (s) : **Givors**

objet : Développement urbain - Ilot Oussékine - Acquisition, à titre onéreux, d'un lot de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier situé 52 rue Roger Salengro et 15 rue Charles Simon et appartenant à la société civile immobilière (SCI) des Ajoncs

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 3 juin 2019**Décision n° CP-2019-3113**

commune (s) : Givors

objet : **Développement urbain - Ilot Oussékine - Acquisition, à titre onéreux, d'un lot de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier situé 52 rue Roger Salengro et 15 rue Charles Simon et appartenant à la société civile immobilière (SCI) des Ajoncs**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Le quartier centre-ville de Givors est intégré au quartier prioritaire de la ville (QPV) qui a été retenu le 2 juillet 2015 par l'agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU) pour la mise en œuvre sur l'agglomération lyonnaise d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional.

Ce projet de renouvellement urbain s'inscrit dans la continuité du projet de requalification des îlots Salengro et Zola, déjà engagé dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine (PNRU 1) dont l'objectif est de conforter le renforcement du centre-ville de Givors par le renouvellement des tissus anciens et la reconquête des cœurs d'îlots.

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), et dans la perspective de redonner une attractivité résidentielle et économique au centre-ville de la Commune de Givors, il a été décidé de poursuivre le renouvellement urbain, afin de conforter le processus de transformation du quartier déjà amorcé grâce au PNRU 1.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du centre-ville sont la poursuite de la reconquête et la redynamisation des cœurs d'îlots, en ciblant les interventions sur l'îlot Oussékine :

- mettre en valeur et rendre visible les équipements existants par le traitement d'espaces publics de qualité ouverts sur l'extérieur de l'îlot,
- redéfinir la place de la voiture au sein de l'îlot afin de garantir la fluidité des déplacements véhicules et la continuité de cheminements doux à travers l'îlot,
- retrouver des espaces de jardins et des espaces d'usages qualitatifs en cœur d'îlot,
- densifier le secteur du centre-ville en renouvelant les constructions dégradées et en préservant la cohérence de l'architecture de l'îlot constitutive du patrimoine givordin.

L'ensemble immobilier dont dépend le lot de copropriété, objet de la présente acquisition, est situé à l'ouest de l'îlot Oussékine, délimité par la rue Joseph Longarini au nord, la rue Joseph Faure à l'est, la rue Roger Salengro au sud et la rue Charles Simon à l'ouest.

II - Désignation des biens et conditions de l'acquisition

Le bien à acquérir appartient à la SCI des Ajoncs représentée par son gérant. Il s'agit d'un local commercial dépendant de l'ensemble immobilier en copropriété situé 52 rue Roger Salengro et 15 rue Charles Simon, situé au rez-de-chaussée du bâtiment élevé sur 2 étages, donnant sur la rue Roger Salengro, formant la masse A dudit ensemble immobilier, situé sur la parcelle cadastrée AR 73 à Givors. Ce local commercial forme le lot de copropriété n° 1 avec les 190/1 000 des parties communes générales et les 324/1 000 des parties communes spéciales de la masse A.

Un accord est intervenu sur la base d'une acquisition d'un bien -libre de toute location ou occupation- au montant de 58 000 €. Il est précisé que l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été sollicité, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 58 000 €, d'un lot de copropriété à usage de local commercial dépendant de l'ensemble immobilier situé 52 rue Roger Salengro et 15 rue Charles Simon à Givors sur la parcelle cadastrée AR 73 et appartenant à la SCI des Ajoncs représentée par monsieur Jean Plouhinec, dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Oussékine à Givors.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 2 275 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P06O5567.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2138 - fonction 515 pour un montant de 58 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.